



DECISION DU MAIRE n°05/2023

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et notamment **l'article 2**

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition temporaire de barrières avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, ayant son siège 1 Place du Pavillon BP 50234 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par Monsieur BAUDOUX Bernard, président de la CAMVS

Article 2 : 50 barrières seront mises à disposition gratuitement par la CAMVS dans le cadre des manifestations de la Mi-Carême qui se dérouleront les 15 et 16 avril 2023.

Article 3 : Le matériel sera retiré par nos services, le 13 avril 2023 entre 7h et 14h et sera ramené le 18 avril 2023 entre 7h et 14h au centre de Tri de Maubeuge.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 14 Mars 2023

Le Maire

M.DETRAIT

